

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 7-2025

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 11
Membres présents :
Membres absents : 2
Procuration : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 21 novembre 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 29 septembre 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mmes Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER – Yannis BLAISE - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : M. Mathieu POIROT donne procuration à M. Fabien HENRY
Mylène FAUL

Absent :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Marjorie ZIMMERMANN

Type de scrutin: Ordinaire

Délibération n° 2025D2711-06

Objet : Constitution de dossier de subvention SDIS et DETR/DSIL: Réhabilitation de la caserne des Pompiers

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la caserne des Pompiers inscrit au budget 2025, section investissement 21, article 218 pour 60 000€.

Cet investissement SDIS serait subventionnable à hauteur de 50 % plafonné à 20 000€.

Une demande de subvention sera également déposée auprès de l'État dans le cadre de DETR/DSIL.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les demandes de subvention et autorisent Madame La Maire à mener les actions de constitution de dossiers de subvention et à signer tout document correspondant auprès des partenaires sollicités :

Délibération approuvée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera amené sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 3 décembre 2025.

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

La secrétaire de séance,
Marjorie ZIMMERMANN

